



## ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**HÔTEL DE VILLE**  
**05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE**  
Téléphone : 04.92.23.10.03  
Télécopieur : 04.92.23.02.99  
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu le Code de la route et notamment l'article L.411-1 et R.417-11,

Vu le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs situés dans la commune ainsi qu'en bordure des trottoirs dans les zones ne bénéficiant pas de places de stationnement matérialisées.

#### ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place, par les services techniques municipaux, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

#### ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur des Services Techniques et Monsieur le chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à L'Argentière la Bessée, le 27 décembre 2018,

Le maire,

**Patrick VIGNE**